

DECISION MUNICIPALE n° D20230127-006

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Cellule Affaires Juridiques	
	Matière	7.10	Finances locales – Divers
Objet	Acceptation d'indemnité de sinistre – Sinistre du 10 juillet 2021 – Choc de véhicule contre un candélabre boulevard Victor Giraud		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL20200705-012 en date du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu la proposition d'indemnisation de SMACL ASSURANCES ;

Décide,

Article 1 : D'accepter l'indemnité de SMACL ASSURANCES, d'un montant de **1 341,38 €**, relative à un sinistre survenu boulevard Victor Giraud à Ussel (19200), le 10 juillet 2021, pour la réparation du candélabre endommagé suite à un choc de véhicule.

Article 2 : Le détail précis du règlement sera le suivant selon le rapport d'expertise :

- Montant total des dommages : 1 341,38 €
- Montant de la vétusté : 335.35 €
- Montant de la franchise : 500,00 €

- **Règlement immédiat (vétusté et franchise déduite) : 506,03 €**,
- **Règlement différé après travaux et sur justificatif : 335.35 €**
- **Règlement après obtention du recours : 500,00 €.**

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune

Fait à Ussel, le 27 janvier 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLÈRE